



DECISION DU PRESIDENT
prise en vertu de la délibération
N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022
DEC_2024_84-PR

OBJET : Convention relative au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Considérant la délibération 2020-07-D09 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président modifiée le 07 avril 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral perçoit chaque année une aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) pour le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil permanente des Gens du Voyage située aux Rogues à Talmont-Saint-Hilaire ;

DECIDE

Article 1er : de conclure la convention avec l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) pour l'année 2024 et d'approuver le versement de l'aide ALT2 à ce titre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 17 Juin 2024

Le Président
Maxence DE RUGY

